



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (C.T.) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard ..... Procuration  
KADRI Zahia ..... Procuration  
PARLANI René ..... Absent  
BARBE Françoise  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Procuration  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration  
AMIC Bruno ..... Procuration  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 26  
Nombre de pouvoirs : 07  
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 fixant la liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal délégués au sein du Comité Technique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 portant maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (C.T.) et fixant le nombre de représentants du personnel,

Considérant que de nouvelles élections professionnelles vont se dérouler le 6 décembre 2018,

Considérant les effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur le maintien du paritarisme au sein de cette instance, six mois avant lesdites élections professionnelles,

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales en date du 19 mars 2018,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre quatre et six représentants,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

**ARTICLE 2 :** De fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants.

**ARTICLE 3 :** De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au Comité Technique.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI  
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

17 AVR. 2018

AFFICHEE LE :

17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

17 AVR. 2018

